

Chili : Etiquetage des produits alimentaires

Le 26 juin dernier a été publié le décret n°13 (qui annule et remplace le décret n°12 de 2013) introduisant les nouvelles exigences d'étiquetage pour les produits alimentaires riches en calories, graisses saturées, en sucre et en sodium. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 27 juin 2016.

Les fabricants de ces produits devront inclure dans l'étiquetage un message informant le consommateur du contenu énergétique et du contenu en graisses saturées, en sucre et en sodium, selon le cas, par portion. Le message doit figurer sous forme d'icône(s) sur la partie principale de l'emballage. Sont précisées dans le décret la taille des caractères et les couleurs à respecter.

Source : www.ubifrance.fr/ 27/10/2015